

DEPARTEMENT DU GERS

-----  
MAIRIE  
DE

**SEYSSES-SAVES**

32130

-----  
TELEPHONE : 05 62 62 03 51

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Présents : Anne-Marie Gleizes, Cathy Lajous, Jean-Marc Lapalu, Francis Martres, Philippe Massarin, Nicolas Taulet, Michel Tenne.

Absents : Jean-Pierre Cavaille, Véronique Fernandez, Amélie Lamarque, Valentin Tonus.

Secrétaire : Nicolas Taulet

### 1- Approbation du procès-verbal du 20 avril 2023 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 avril 2023.

### 2- Délibération Convention ADS:

M. le Maire explique que la convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune des services de la CCGT pour l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol délivrées au nom de la Commune à compter du 1er octobre 2019.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence : la Commune reste seule compétente pour la signature des actes et autorisations d'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2023, il est proposé un coût fixe du dossier de « pondération 1.0 » à un tarif de **260.00 € TTC** (deux cent soixante euros).

Ce tarif de base sera augmenté annuellement de 0.5 % pour prendre en compte l'évolution salariale du Service ADS et des coûts liés au traitement des dossiers (gestion et maintenance logiciel métier).

La prise en charge du coût de la prestation du Service ADS auprès de chaque commune s'effectuera de la façon suivante, ceci pour chaque type de dossier déposé (PA, PC, DP..) durant l'année considérée :

Nombre de dossiers	X	Pondération type dossier	X	Tarif du dossier	=	Sous-total coût type dossier
--------------------	---	--------------------------	---	------------------	---	------------------------------

A compter du 1er janvier 2023, une nouvelle pondération est appliquée par ajustement du temps agent consacré à un dossier et proposer une répartition de pondération pour les dossiers « modificatif » et « transfert » :

- 1 permis d'aménager vaut 1.4 ;
- 1 permis d'aménager « modificatif » vaut 0.9 (au lieu de 1.4) ;
- 1 permis d'aménager « transfert » vaut 0.3 (au lieu de 1.4) ;
- 1 permis de construire vaut 1.0 ;
- 1 permis de construire « modificatif » vaut 0.9 (au lieu de 1.0) ;
- 1 permis de construire « transfert » vaut 0.3 (au lieu de 1.0) ;
- 1 permis de démolir vaut 0.8.
- 1 déclaration préalable vaut 0.7 ;
- 1 certificat d'urbanisme « simple information » vaut 0.2 ;
- 1 certificat d'urbanisme « opérationnel » vaut 0.6 ;

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité la convention avec le service ADS de la CCGT.

### **3- Délibération Fond de concours C.C du Savès :**

M. le Maire rappelle que la réfection du carrefour de Seysses-Savès a coûté 23 922,65€.

Les subventions ont payé 80% du montant soit 19 138,12€ (7 176,80€ de DETR et 11 961,33€ du Conseil Départemental 32).

Il reste 4 784,53€ a payé.

La délibération n°2023-48 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 a validé le plan de financement tels que 2 392,27€ soit payé par la Communauté de Commune du Savès et autant pour la commune de Seysses-Savès.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le paiement du fond de concours de 2 392,27€

### **4- Questions diverses :**

- *Travaux sous la salle des fêtes à l'extérieur*

*L'architecte qui a été contacté pour s'occuper des travaux sous la salle des fêtes doit donner une réponse la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août.*

- *Modification allégée PLU*

*La modification allégée devient plus compliquée que prévu. Il vaut mieux attendre de voir si un PLUi sera mis en place avant de modifier le nôtre.*

- *Salle des Associations*

*La salle des associations est fini, il ne reste plus qu'à la meubler. Il faut convoquer les représentants des associations pour leurs avis. Il faut voir le futur fonctionnement et peut être mettre en place un planning sur le site de la mairie. Faut-il acheter des meubles pour faire un coin bibliothèque ? Combien de tables faudra-t-il ?*

- *Etude sanitaire de l'Eglise*

*En décembre l'Etude sanitaire de l'Eglise a été envoyée à l'UDAP 32 et nous n'avons pas de retour à ce jour.*

- *Congrès des Maires à Paris*

*Fin Novembre aura lieu le congrès des Maires à Paris. M. le Maire s'y rendra et les conseillers qui le souhaitent peuvent l'accompagner.*

- *Chaudière Salle des Fêtes*

*Un devis prévisionnel pour le coût de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes a été demandé à l'Entreprise A Cortes.*

Fin de la séance à 22h10.

M. TAULET Nicolas (secrétaire de séance)	M. TENNE Michel (Maire)
--	-------------------------